

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA
MAINTENANCE DES BORNES DE PRÊT ET A LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES
ASSOCIÉES**

N°2025-075

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2024-32 du conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 décembre 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 24-143757) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024S24028 | Maintenance des bornes de prêt et fourniture de consommables associés » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat de la maintenance des équipements de bibliothèque et de la fourniture de consommables associés, il est nécessaire de conclure un accord-cadre à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « Maintenance des bornes de prêt et fourniture de consommables associés » à la société :

Bibliotheca France SAS
5 boulevard des Bouvets
92000 Nanterre
SIRET : 444 272 009 00044

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 20 000,00 euros HT.

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « Fourniture de consommables associés » à la société :

Bibliotheca France SAS
5 boulevard des Bouvets
92000 Nanterre
SIRET : 444 272 009 00044

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 14 000,00 euros HT.

Article 3 :

La Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».